

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2024

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision qu'introduit cet article est déjà satisfaite dans la mesure où l'article 371-1 du code civil, prévoit déjà que les parents veillent au respect dû à la personne de l'enfant. La vie privée de l'enfant est donc à ce titre déjà implicitement protégée. On est donc en droit de se demander quelle est la plus-value de cet article alors que l'article 371-1 du code civil est déjà très explicite sur les droits et devoirs des parents. Il n'est nul besoin d'alourdir le code civil par des explications qui tombent sous le sens.